



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 413-2024

Résolution 24-12-287

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 413-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 313-2018 ET 365-2021

ATTENDU QUE le Règlement numéro 313-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 décembre 2018, et que le Règlement 365-2021 modifiant le règlement 313-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté, quant à lui, le 14 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement sur la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les présents Règlements de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Bianca Perreault,
SECONDÉ PAR M. Alain Dumas
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement no 413-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements no 313-2018 et 365-2021 soit et est adopté par ce conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, GOM 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 10^e jour du mois de décembre 2024



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième (10^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière